Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8711 — Macquarie/Oiltanking/Oiltanking Odfjell Terminal Singapore)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 391/07)

1. Le 13 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Macquarie Asia Infrastructure Investments 2 Pte. Ltd. («MAIF2», Singapour), appartenant à Macquarie Group Limited (le «groupe Macquarie», Australie),

— Oiltanking GmbH («Oiltanking», Allemagne), contrôlée par Marquard & Bahls AG («M&B», Allemagne),

— Oiltanking Odfjell Terminal Singapore Pte. Ltd. («OOTS», Singapour), actuellement contrôlée conjointement par Oiltanking and Odfjell Terminals BV.

MAIF2 et Oiltanking acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de OOTS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MAIF2 est un fonds d'infrastructure géré et contrôlé par la division Macquarie Infrastructure and Real Assets du groupe Macquarie. Le groupe Macquarie est un prestataire, à l'échelle mondiale, de services bancaires et financiers, ainsi que de services de conseil, d'investissement et de gestion de fonds, coté à la Bourse australienne;

— Oiltanking est un prestataire de services de stockage de produits pétroliers, d'huiles végétales, de produits chimiques, d'autres produits liquides et gazeux et de vrac sec. Oiltanking est contrôlée en dernier ressort par M&B dont les activités sont centrées sur le commerce du pétrole, les énergies renouvelables, le transport de vrac sec, l'échange de droits d'émission de carbone, la fourniture de gaz et l'analyse des questions liées au pétrole;

— OOTS possède et exploite une installation de stockage en vrac de produits pétrochimiques sur l'île de Jurong, à Singapour.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8711 — Macquarie/Oiltanking/Oiltanking Odfjell Terminal Singapore

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE